Publiée en ligne le : 22 DEC. 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2023-164 du 28 novembre 2023

Objet : Convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports avec le Hand Sud 87 le 10 et le 16 décembre 2023.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la convention de mise à disposition ci-jointe ;

DECIDE

Article 1er : Il est conclu avec le Hand Sud 87, une convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports – Rue du Colonel du Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, le 10 et le 16 décembre 2023.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

P. DARY

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20231128-DP2023330362-AR
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

...../.....

Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE DE LA SALLE MULTISPORTS AVEC LE CLUB HAND SUD 87

Entre

La **Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix**, représentée par son Président, Monsieur Patrick DARY, dont le siège social est situé Rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint Yrieix-la-Perche autorisé par la Décision du Président n°2023-164 du 28 novembre 2023,

d'une part,

ET :

Le Club Hand Sud 87 représenté par son Président Monsieur Damien GOSSELIN,

d'autre part,

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix met à la disposition du Club Hand Sud 87, le Club House de la salle multisports – Rue du Colonel Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 2 : Etat des locaux

Le Club Hand Sud 87 prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance.
Le Club Hand Sud 87 devra veiller à laisser en l'état les locaux après leur utilisation.

Article 3 : Durée

La présente convention est consentie pour :

- le dimanche 10 décembre 2023 de 10h00 à 16h00

- le samedi 16 décembre 2023

La clé de la salle sera à récupérer auprès de la Mairie de Saint-Yrieix-la-Perche le jour même et à rapporter le lundi suivant au matin.

Article 4 : Conditions financières

La présente convention est consentie à titre gracieux pendant la durée d'utilisation (article 3).

Article 5 : Assurances

Les bâtiments sont assurés par la Communauté de Communes en qualité de propriétaire.

Le Club Hand Sud 87 devra justifier la souscription de contrat d'assurance à la signature de la présente convention.

Article 6 : Responsabilité

En début d'activité, s'il est constaté une dégradation qui n'est pas de son fait, **le Club Hand Sud 87** s'engage à en informer immédiatement la Communauté de Communes
A l'issue de l'activité, le cas échéant, **le Club Hand Sud 87** devra prévenir la Communauté de Communes de toute dégradation/ détérioration sous peine d'être tenue responsable.
Les réparations correspondantes seront à la charge de l'Association **le Club Hand Sud 87** ou de son assureur.

Fait à SAINT-YRIEIX, Le 28 novembre 2023

Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix Le Président,	Pour le Club Hand Sud 87 Le Président,
P. DARY	Damien GOSSELIN